

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Service interministériel de défense et de protection civiles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/CAB/SIDPC/2026042-004 du 11 février 2026**  
portant réglementation temporaire de fermeture de tous les établissements d'enseignement  
et d'interdiction des transports associés dans le département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.742-2 ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

**VU** le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Pierre REGNAULT de la MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret du 3 avril 2024 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, sous-préfet de Perpignan, Monsieur Bruno BERTHET ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2026-016-0001 du 16 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**CONSIDÉRANT** que le bulletin de vigilance de Météo-France place le département des Pyrénées-Orientales en vigilance météorologique orange vent pour un épisode débutant le jeudi 12 février 2026 à 4h du matin ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réduire les déplacements et les possibilités d'exposition aux risques d'accidents de la circulation et aux chutes d'arbres ;

**CONSIDÉRANT** que les élèves des écoles, collèges et lycées pris en charge par les transports scolaires sur les secteurs concernés sont particulièrement exposés aux risques météorologiques précédemment explicités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

**Sur proposition** de Madame la directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les établissements d'enseignement publics et privés des communes de tout le département, à l'exception des communes membres des communautés de communes Pyrénées-Cerdagne et Pyrénées-Catalanes, sont fermés le jeudi 12 février 2026. Sont concernés les crèches, les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges et les lycées.

### **Article 2**

La circulation des véhicules de transports scolaires desservant les établissements mentionnés ci-dessus est suspendue pour la journée du 12 février 2026.

### **Article 3**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

### **Article 4**

Madame la directrice de cabinet, Madame la directrice académique des services de l'Éducation Nationale, Madamé la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale, Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la zone de défense sud.

Fait à Perpignan, le 11 février 2026

Pour le préfet, et par délégation  
le Secrétaire général

Bruno BERTHET